

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

*Centre Intercommunal  
d'Action Sociale*

Nombre de membres  
en exercice : 22

Nombre de membres  
présents ou représentés : 21

Date de la convocation :  
18 mars 2025

L'An deux mille vingt cinq,  
le 07 avril à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 18 mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

## **2025-D-8-2-1-23 Loyers mensuels 2025 à la Résidence Balivernes**

### **Présents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

### **Procurations :**

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

### **Absents :**

Madame GAILLARD Elisabeth,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [cias@cc-deuxrives.fr](mailto:cias@cc-deuxrives.fr)

**2025 D 8 2 1 23**

**Objet : Loyers mensuels 2025 à la Résidence Baliverne**

*Service émetteur : Résidence Baliverne*

*Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Après accord du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, autorité compétente en matière de tarification, les loyers mensuels applicables à la Résidence Baliverne seront fixés comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025** :

**1 177,09 €** pour les T1 bis (personne seule)

**673,43 €** pour les T1

**1 348,50 €** pour les T1 bis (couple)

Le tarif de la location de la chambre d'hôte sera fixé comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025** :

**25,75 €** la nuit en Chambre d'Hôtes

Monsieur le président,

PROPOSE d'appliquer les tarifs énumérés ci-dessus.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

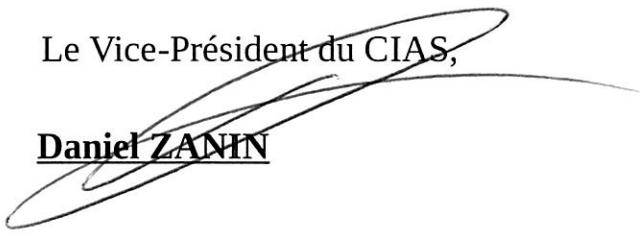
- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,  
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 07 avril 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,  
  
Daniel ZANIN



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*